

Comité syndical du 12 décembre 2023
À 19h30, à la mairie de Leyment

Convocation du 06 décembre 2023



Comité syndical du 12 décembre 2023

Procès-verbal valant compte-rendu

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

PROCÈS VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

Comité syndical du mardi 12 décembre 2023

à la salle de la mairie de Leyment

Convocation du 06 décembre 2023

Sous la présidence de M. Alain SICARD

Sont présents :

17 titulaires sur 37

02 suppléants

04 pouvoirs

= 23 votants

Représentant 06 Intercommunalités sur 07

17 Titulaires présents : **CCDombes** : Gilles DUBOIS, Jean-Pierre HUMBERT ; **CCPA** : Hélène BROUSSE, Jean-Pierre GAGNE, Gisèle LEVRAT, Jean PEYSSON, Marie-Céline RAY, Fabien THOMAZET ; **CCRAPC** : Béatrice de VECCHI, Michel FLOQUET, Frédéric MONGHAL, Alain SICARD ; **HBA** : Noël DUPONT, Étienne RAVOT ; **GBA** : Marc BAVOUX, Bernard PRIN ; **TEC** : Rémy BUNOD.

02 Suppléants présents : **HBA** : Marie-Josèphe LEVILLAIN ; **CCPA** : Jean-Marc RIGAUD ;

04 Titulaires excusés avec pouvoir : **CCPA** : Gilbert BOUCHON donne pouvoir à Jean PEYSSON
HBA : Jean-Pierre DUPARCHY donne pouvoir à Alain SICARD, Stéphane MARTINAND donne pouvoir à Etienne RAVOT ; **TE** : Jean-Luc GUERIN donne pouvoir à Noël DUPONT.

10 Titulaires excusés : **CCPA** : Daniel BEGUET, Alain BEL, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE ; **HBA** : Alain AUBOEUF, Arlette BERGER, Laurent COMTET, Dominique DELAGNEAU, Marianne DUBARE, Julien ISSARTEL ; **CCPJ** : Claude GREÀ.

03 Suppléants excusés : **CCPA** : Laurent BOU, Béatrice DALMAZ ; **GBA** : Emmanuel DARMEDRU.

Titulaires absents : **CCPA** : Philippe DEYGOUT, Françoise GIRAUDET, Bernard GUERS, Florian MALARD, Gilles MARAND ; **GBA** : Danielle GUILLERMIN

Est élue secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE (CCPA)

PRÉAMBULE

M. Alain SICARD, président du SR3A, remercie M. le Maire Lionel KLINGER et la commune de LEYMENT pour son accueil et pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion.

M. le président énonce les noms des délégués excusés et les pouvoirs pour cette séance du comité syndical. Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Mme Hélène BROUSSE est élue secrétaire de séance.

M. le président propose d'ajouter à l'ordre du jour initial un point sur la Décision Modificative n°03 relative au budget.

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

M. Samuel MONNET est présenté aux membres du comité syndical suite à sa nomination comme directeur adjoint en charge de la maîtrise d'ouvrage. Il était initialement chargé de projet « Animation territoriale » pour le secteur de l'Albarine, la Basse Vallée de l'Ain, le Rhône et ses affluents.

M. Alain SICARD, donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

ADMINISTRATIF :.....	3
1. Approbation du compte-rendu du 10 octobre 2023.....	3
2. Compte-rendu du bureau et décisions prises par délégation depuis le 10 octobre 2023.....	3
3. Compte-rendu du groupe de travail « recherche d'un site d'installation du nouveau siège SR3A ».....	4
TECHNIQUE :.....	6
4. Régularisation du système d'endiguement du Lange et ses affluents à Montréal-la-Cluse : demandes d'autorisation environnementale.....	6
5. Conventions de mise à disposition des systèmes d'endiguement et de l'aménagement hydraulique.....	11
6. Dossier de consultation pour la modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).....	12
7. Programmation 2024.....	12
8. Protocole transactionnel entre la commune de TENAY et le SR3A.....	15
9. Décision Modificative n° 03.....	16
10. Règlement financier.....	16
11. Ouverture de crédit d'investissement 2024.....	17
12. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.....	17
13. Demande de subvention pour l'animation 2024.....	19
14. Frais de déplacement 2024.....	20
RESSOURCES HUMAINES :.....	20
15. Tableau des emplois.....	20
16. Accueil des stagiaires 2024.....	21
AUTRES :.....	22
17. Questions diverses.....	22
ANNEXES.....	22
1. Compte-rendu du 10 octobre 2024 signé.....	23
6. Dossier de consultation pour l'extension du périmètre du SAGE.....	23
10. Règlement financier (Projet).....	23

ADMINISTRATIF :

1. Approbation du compte-rendu du 10 octobre 2023

M. le président propose à l'assemblée le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 10 octobre 2023 à Villereversure.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal du comité syndical du 10 octobre 2023 ;

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

M. le président Alain SICARD et M. le 4^{ème} vice-président Jean PEYSSON, secrétaire de la précédente séance, sont invités à signer ledit procès-verbal.

2. Compte-rendu du bureau et décisions prises par délégation depuis le 10 octobre 2023

M. le président et les vice-présidents exposent les compte-rendus des travaux des commissions et du bureau.

Le calendrier des commissions a été le suivant :

- La commission « Suivi stratégie, prospective et observatoire » pilotée par M. Jean PEYSSON : 24 novembre et 04 décembre 2023
- La commission « Travaux » pilotée par M. Noël DUPONT : 04 décembre 2023
- La commission « Finances » pilotée par M. Bernard PRIN : 16 novembre 2023

- Le bureau exécutif s'est réuni les 16 octobre, 6 novembre, 4 décembre 2023.

Depuis le 10 octobre 2023, les décisions prises par délégation (devis supérieurs à 4 000 € HT) au **président** sont précisés ci-dessous.

	Décisions prises par délégation depuis le	10/10/23	
Date de signature	Opération	Prestataire	Attribution € HT
03/10/23	Abattage résineux ZH ENS	TCHASSAGNE	4 741,80 €
06/11/23	Levés topographiques et bathymétriques – EBF Albarine	HYDROTOPO	84 000,00 €
14/11/23	entretien végétation OH	MEGRET	16 639,06 €
27/11/23	Étude de rétablissement du ruisseau de Courtouphle, MATAFELON	RFCONSEILS	6 220,00 €
28/11/23	MOE restauration marais Heyriat 1ère tranche	TEREO	21 960,00 €
04/12/23	Schéma de gestion hydraulique du Buizin	HYDRÉTUDES	104 230,00 €

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Après délibération, le comité syndical,

PREND ACTE des compte-rendus des travaux des commissions « Suivi stratégie, prospective et observatoire », « Travaux », « Finances » ainsi que ceux du Bureau exécutif ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation au président.

3. Compte-rendu du groupe de travail « recherche d'un site d'installation du nouveau siège SR3A »

M. le président rappelle qu'un groupe de travail d'élus pour la recherche d'un site d'installation du nouveau siège du SR3A est constitué de :

- Mme Hélène BROUSSE, (CCPA)
- M. Noël DUPONT (HBA),
- M. Jean-Pierre GAGNE (CCPA) et
- M. Alain SICARD (CCRAPC).

Le groupe de travail a présenté les critères, les sites proposés et sa proposition au bureau du 04 décembre 2023.

Le choix du site se fera en fonction de divers critères qui sont les suivants :

Critère numéro	Critères de sélection	Note maxi sur 100
1	Superficie d'environ 400 m ²	10
2	Prix maximum de 1 000 k€ y compris travaux	50
3	20 places de parking minimum	10
4	Situation géographique le plus proche du centre du territoire SR3A	10
5	Accessibilité du site (train, voiture)	20
6	TOTAL	100

Les sites proposés par le groupe de travail sont les suivants :

SITE	Superficie	Prix	Parking	Situation géographique	Accessibilité	Note totale	Classe-ment
Oo Garden Ambérieu-en-Bugey	10	0	5	10	20	45	3
Notaire Ambérieu-en-Bugey	5	0	0	10	20	35	4
Brunet Ambérieu-en-Bugey	10	0	10	10	20	50	2
Chaine d'habillement Neuville-sur-Ain	10	50	10	10	10	90	1

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

SITE	Remarques
Oo Garden Ambérieu-en-Bugey	(pas de certitude de vente) il s'agit d'un plateau. Si vente 1 293 600 € hors frais et travaux (cloisons + câblage), parking payant.
Notaire Ambérieu-en-Bugey	351 000 € + 600 000 € de travaux. Pas de stationnement invités et 12 places maximum pour le personnel.
Brunet Ambérieu-en-Bugey	1 022 000 € hors taxes et frais de notaire. Copropriété, PLU résidentiel, pas de garantie de date de disponibilité.
Chaîne d'habillement Neuville-sur-Ain	885 000 € hors subvention (environ 30%) bail emphytéotique, SR3A maître d'ouvrage, livraison 2025.

Le bureau du 04 décembre 2023 a voté pour le choix du site Chaîne d'habillement (M. SICARD n'a pas pris part au vote).

Nombre de votants 6 : 5 voix pour, 1 voix contre.

DÉBAT:

M. Jean PEYSSON juge le choix de Neuville-sur-Ain inacceptable selon 3 critères principaux :

- Manque de prise en compte du critère humain ce qui rend le choix de Neuville-sur-Ain inacceptable. L'équipe du SR3A a rédigé une note sur l'impact négatif de l'éloignement du siège vis à vis notamment de la gare d'Ambérieu-en-Bugey.

Le bassin de recrutement du SR3A en sera considérablement réduit.

- Conflit d'intérêt avec un président de syndicat élu de la même commune.

- Aucune urgence à quitter les locaux, contrairement à l'argumentaire de M. Alain SICARD. Le bail aurait pu être prolongé par le nouveau propriétaire.

Les membres du groupe de travail rappellent :

- qu'Ambérieu-en-Bugey a toujours été prioritaire, des visites ont eu lieu mais aucun bâtiment ne constituait une solution envisageable (techniquement et/ou financièrement).

M. Alain SICARD réfute les 3 points affirmés.

- Un déménagement fait partie de la vie d'une structure, tout comme cela avait été le cas lors de la fusion des 4 syndicats en 2018.

- De plus, le sujet a été évoqué et discuté régulièrement, notamment en Bureau, donc le groupe de travail ne peut être soupçonné d'avoir travaillé sans transparence.

- Le futur déménagement à Neuville-sur-Ain devra être accompagné, notamment en réfléchissant à toutes les mobilités possibles et à venir.

La proposition de Neuville-sur-Ain est soumise au vote.

M. le président Alain SICARD ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Après délibération, le comité syndical, à 4 voix contre, 4 absentions et 13 voix pour,

Accusé de réception en préfecture 001-200078004-20240206-20240206-03-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024
--

APPROUVE le choix du site Chaîne d'habillement à Neuville-sur-Ain, pour les futurs locaux du SR3A ;

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

TECHNIQUE :

4. Régularisation du système d'endiguement du Lange et ses affluents à Montréal-la-Cluse : demandes d'autorisation environnementale

Le SR3A a, depuis sa prise de compétence GEMAPI en 2018, la responsabilité des études et travaux liés à la prévention des inondations sur son territoire. Il doit notamment assurer la gestion des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations (système d'endiguement, bassin écrêteur, barrage écrêteur).

Les études de dangers des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques fluviaux s'inscrivent dans le cadre de la réglementation « digues » de 2015. Ces études doivent présenter et justifier le fonctionnement et les performances attendues en toutes circonstances, à partir d'une démarche d'analyse de risques. Elles sont obligatoirement réalisées par des bureaux d'études agréés en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Leur contenu doit obligatoirement présenter les limites de la protection, à savoir :

- le niveau de protection de chaque ouvrage – Il correspond à la situation « pieds secs » des personnes résidant dans la zone protégée ;

La détermination du niveau de protection d'un système d'endiguement défini par l'article R. 214-119-1 du code de l'environnement est un élément clef de la sécurité juridique du gestionnaire, puisque selon l'article L. 562-8-1 du CE « la responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage ne peut être engagée à raison des dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir dès lors qu'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément aux obligations légales et réglementaires».

- le niveau de sécurité ou d'alerte à partir duquel la sécurité des populations est susceptible d'être compromise par des venues d'eau potentiellement dangereuses,
- les zones protégées,
- Le calcul des populations protégées,
- une preuve de la maîtrise foncière par le gestionnaire des ouvrages et de leurs accès,
- l'organisation du gestionnaire pour surveiller et entretenir les ouvrages.

Le SR3A mène actuellement 7 études de dangers dont 4 sont en cours de finalisation.

Le syndicat a mandaté le bureau d'études Suez Consulting/Safège pour porter techniquement ces études.

Il a ainsi étudié le rôle joué par chaque sous-système des différents ouvrages hydrauliques en terme de protection des personnes et des biens afin de valider leur pertinence dans le cadre des demandes d'autorisations environnementales à déposer par le syndicat auprès de la DDT01.

Les demandes sont à déposer avant le 31 décembre 2023 afin de bénéficier d'une procédure d'instruction simplifiée.

Accusé de réception en préfecture 001-200078004-20240206-20240206-03-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024
--

La maîtrise foncière des ouvrages hydrauliques:

Le SR3A doit présenter à l'appui de son dossier de demande d'autorisation (3° de l'article R. 181-131), un document attestant qu'il est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Sur les parcelles appartenant au foncier du domaine privé des communes ou intercommunalité (Haut-Bugey Agglomération HBA) un conventionnement est en cours de formalisation.

Des rencontres entre collectivités ont été organisées pour en préciser le contenu.

Concernant le domaine privé des particuliers et des entreprises la mise en place de servitudes d'utilité publique sera sollicitée auprès du Préfet.

En effet, le gestionnaire doit avoir la garantie d'une totale maîtrise foncière des ouvrages hydrauliques.

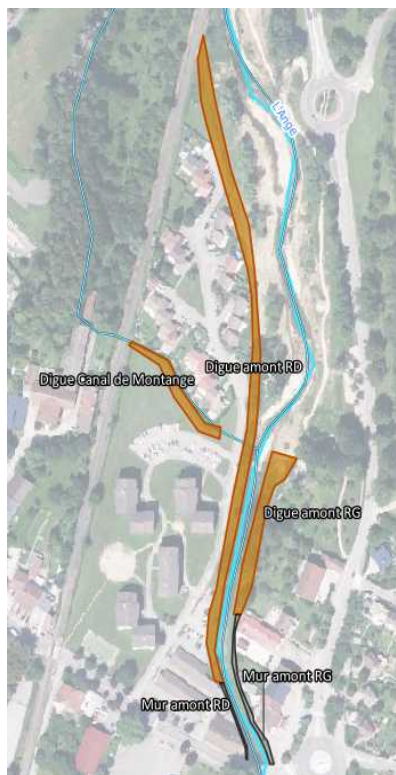
L'organisation de la surveillance et de l'entretien des ouvrages par le SR3A:

Dans le cadre de cette étude, le SR3A doit également démontrer qu'il dispose des moyens humains suffisants, que ce soit en termes d'effectifs mais également en termes de compétences, pour réaliser les différentes missions de surveillance et d'entretien, visant à garantir les performances du système d'endiguement et cela en tout temps (routine, crue et post crue).

Un travail sur la mise en place d'astreintes et de formations techniques et organisationnelles est en cours au Syndicat.

Le système d'endiguement du Lange et de ses affluents, situé sur la commune de Montréal-la-Cluse, est composé de plusieurs parties et ouvrages, à savoir :

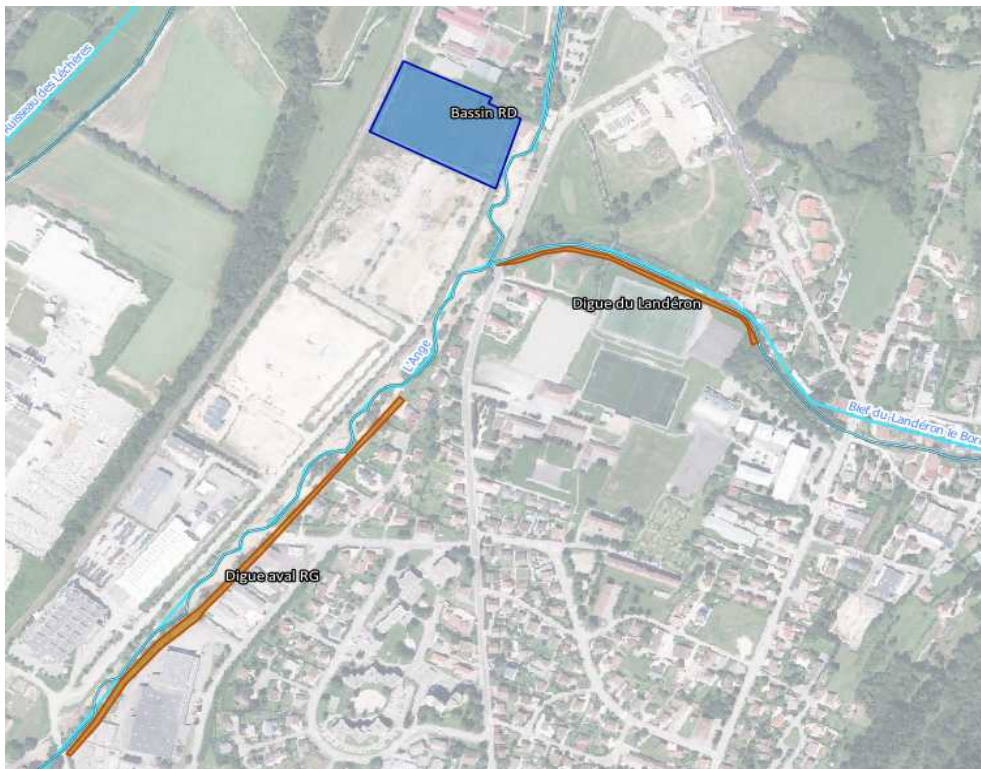
Secteur amont :



- En rive droite : une digue amont, une digue canal de Montange, un mur amont pont de la mairie
- En rive gauche : une digue amont et un mur pont de la mairie ;

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

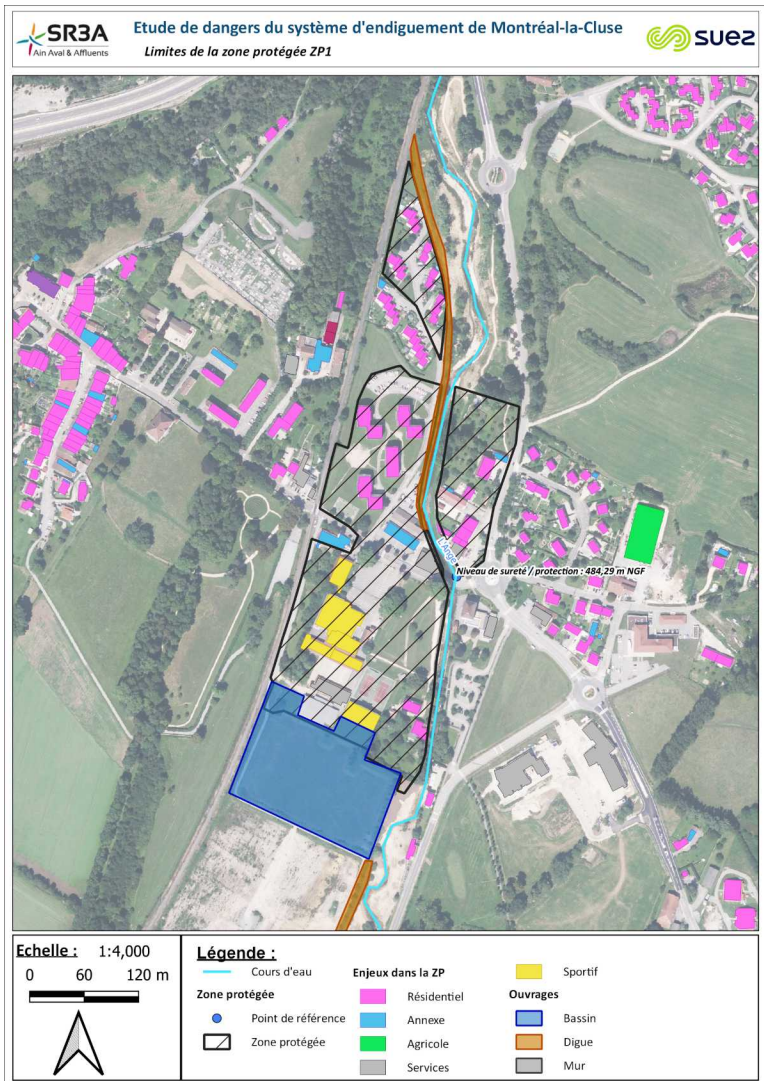
Secteur aval :



- Digue du Landéron
rive gauche
- Digue aval
rive gauche

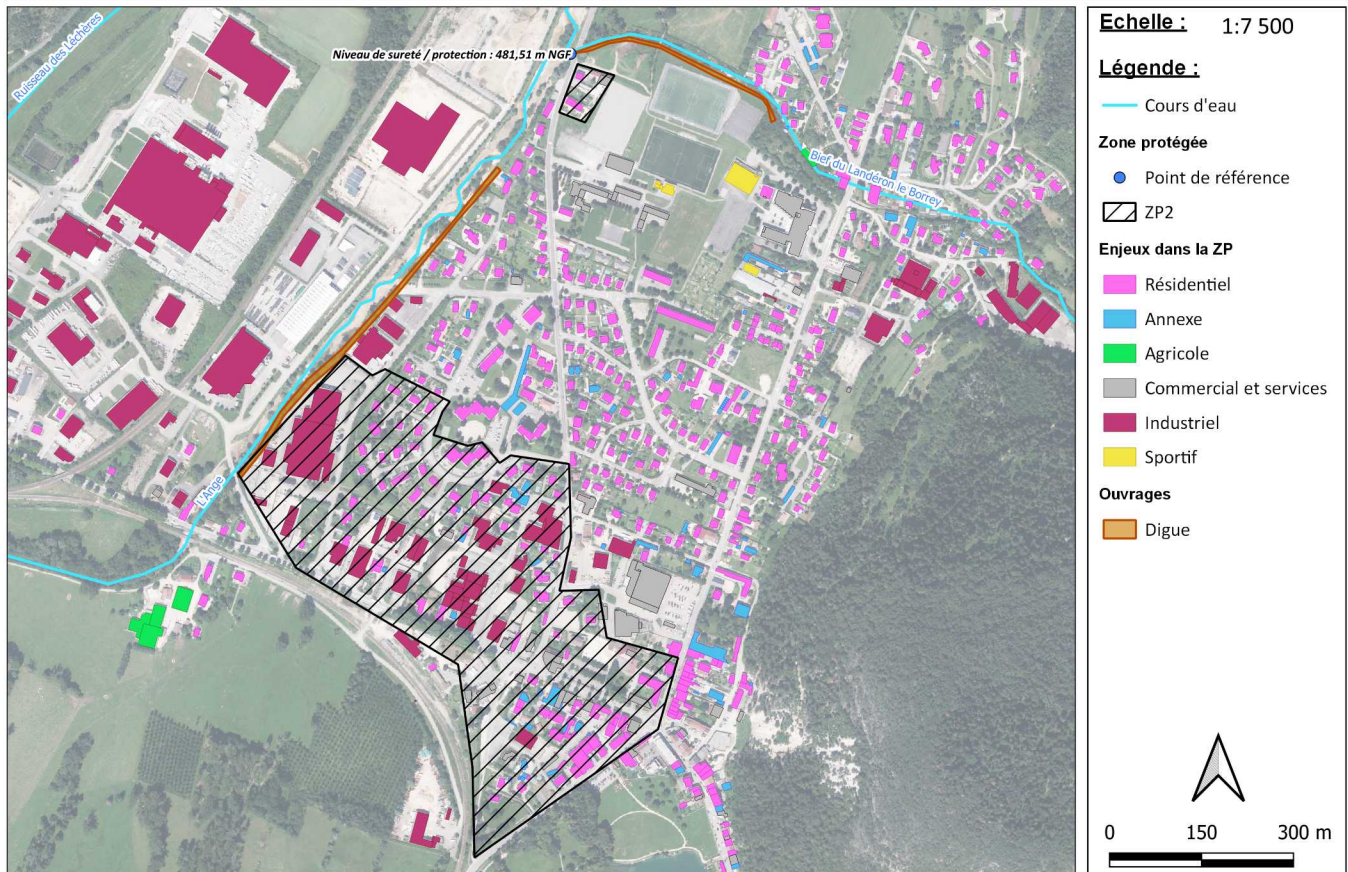
Les résultats :

- L'inspection visuelle approfondie montre que l'ouvrage est en bon état général avec deux secteurs qualifiés de moyen : la digue amont rive droite et la digue du Landéron.
- La zone protégée amont est composée de quartiers d'habitation (115 habitants), de commerces (25 employés) et d'un établissement recevant du public (50 personnes) soit environ 200 personnes concernées.



- La zone protégée aval est composée de quartiers d'habitation (192 habitants), de commerces (380 employés) et d'un établissement recevant du public (50 personnes) et un poste Enedis soit environ 600 personnes concernées.

Accusé de réception en préfecture
 001-200078004-20240206-20240206-03-DE
 Date de télétransmission : 12/02/2024
 Date de réception préfecture : 12/02/2024



La population maximale totale protégée est estimée à 800 personnes.

Au regard de ces résultats, les conclusions et propositions suivantes peuvent être faites :

Le système d'endiguement amont protège contre un seul aléa à savoir les crues du Lange.

- Niveau de protection apparent : Crue Q15 - 52,2m³/s (pont de la mairie)
- Niveau de sûreté (5%) : Crue Q10 - 42,2m³/s – 484,29 mNGF (pont de la mairie) : *Érosion externe + glissement*
- Niveau de danger (50%) : Crue Q30 – 59,1m³/s - 484,90 mNGF (pont de la mairie) : *Surverse*

Le système d'endiguement aval protège contre un seul aléa à savoir les crues du Lange et du Landéron .

- Niveau de protection apparent :
 - Lange : Crue Q50 - 69,3m³/s – 481,70 mNGF (aval confluence Landéron)
 - Landéron : Crue Q30 – 18,1m³/s – 481,51 mNGF
- Niveau de sûreté (5%) :
 - Lange : Crue Q30 – 59,1m³/s – 481,58 mNGF (Érosion externe du Lange)
 - Landéron : Crue Q30 – 18,1m³/s – 481,51 mNGF (Surverse de la digue du Landéron)

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

- Niveau de danger (50%) :
 - Lange : Crue Q100 – 86,2m3/s - 481,93 mNGF (Surverse)
 - Landéron : Crue Q50 – 21,2m3/s - 481,63 mNGF (Surverse)

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux » et du Bureau le 16 octobre 2023,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

DEMANDE le classement du système d'endiguement comme un ouvrage de classe C ;

FIXE le niveau de protection pour une crue estimée à la Q10 pour l'ouvrage amont et Q30 pour l'ouvrage aval ;

APPROUVE la définition du système d'endiguement, la zone protégée et le niveau de protection retenus ;

APPROUVE l'établissement entre le SR3A et les collectivités propriétaires d'une convention de mise à disposition relative à l'ouvrage et établie conformément aux dispositions de l'article L566-12-1 du code de l'environnement ;

AUTORISE le président à déposer l'ensemble des pièces réglementaires demandées constitutives du dossier de régularisation du système d'endiguement du Lange et affluents à Montréal-la-Cluse.

5. Conventions de mise à disposition des systèmes d'endiguement et de l'aménagement hydraulique

Étant donné l'obligation pour le SR3A de disposer, à l'appui de son dossier de demande d'autorisation environnementale de régularisation des ouvrages hydrauliques, d'un document attestant qu'il est propriétaire du terrain (emprise de l'ouvrage et accès) ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet (3^oart R181_131 CE).

La convention a pour but de garantir au SR3A la mise à disposition du foncier correspondant à l'emprise des systèmes d'endiguement ainsi que la possibilité d'exercer ses missions de surveillance et d'exploitation des ouvrages hydrauliques, conformément aux arrêtés préfectoraux et à la réglementation « digues et aménagements hydrauliques ».

Elle permet de définir les engagements de chaque partie dans un objectif d'intérêt général tendant à la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation.

Considérant l'avis favorable du bureau le 02 octobre 2023,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

APPROUVE La convention entre le SR3A et la commune de Montréal-la-Cluse pour la mise à disposition relative à l'ouvrage et établie conformément aux dispositions de l'article L566-12-1 du code de l'environnement ;

AUTORISE le président à déposer l'ensemble des pièces réglementaires demandées constitutives du dossier d'autorisation.

Accusé de réception en préfecture 001-200078004-20240206-20240206-03-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024
--

6. Dossier de consultation pour la modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le comité syndical a délibéré favorablement à la modification du périmètre du SAGE à l'échelle du SR3A lors de sa séance du 21 mars 2023.

Préalablement à l'envoi du dossier de consultation, le SR3A et le secrétariat technique de la CLE, ont organisé des temps d'échanges avec les intercommunalités et les communes concernant cette démarche.

Le dossier de consultation rédigé a ainsi été enrichi par ses échanges.

La consultation a pour objet la validation de la modification du périmètre du SAGE. Cette modification substantielle du périmètre du SAGE implique l'élaboration d'un dossier préliminaire qui sert de support à la consultation officielle des collectivités et du comité de bassin, d'une durée de 4 mois, et instruite par la Préfecture (Art R.212-27 du Code de l'Environnement).

L'objectif souhaité est l'obtention d'un arrêté interpréfectoral de modification du périmètre et de modification de la composition de la CLE au 1^{er} semestre 2024. Le nouvel arrêté de modification du périmètre ne s'appliquera sur le périmètre modifié (et sur les nouvelles communes initialement non incluses dans le périmètre) qu'une fois le SAGE Ain aval et affluents adopté.

La consultation aura lieu à compter du 20 décembre pour une durée de 4 mois, chaque commune doit délibérer pour la modification du périmètre. Une fiche synthétique et une présentation leur sera fournie pour présenter les enjeux

La synthèse du dossier est présentée en annexe.

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau a émis un avis favorable sur ce dossier.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

APPROUVE le dossier de consultation pour la modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

7. Programmation 2024

M. le président informe que le conseil départemental de l'Ain demande de transmettre un dossier unique de demande d'aide financière au titre des aménagement, restauration et renaturation des cours d'eau et leurs annexes, pour le 15 décembre. Ceci afin d'être proposé au vote de l'assemblée départementale, au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2024.

Aussi, les différentes étapes de la programmation des projets du SR3A sont :

- décembre « année n-1 » : programmation de « l'année n » pour dépôt des dossiers de demande de subvention, les montants totaux par projet sont présentés ;
- janvier « année n » : débat d'orientation budgétaire « année n », les montants annuels par projet sont estimés ;
- mars « année n » : budget primitif « année n », les montants annuels par projet sont inscrits.

Accusé de réception en préfecture 001-200078004-20240206-20240206-03-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024
--

Le projet de programmation a fait l'objet du travail conjoint des commissions du SR3A. La programmation est synthétisée comme suit :

Catégorie	Type d'actions	Estimation Coût externe 2024
Biodiversité	Animation	19 200 €
	Connaissance	48 800 €
	Gestion	0 €
	Réalisation	112 536 €
GEMA	Animation	
	Connaissance	67 581 €
	Gestion	165 000 €
	Réalisation	1 450 567 €
GEMA – ZH	Gestion	257 700 €
Gouvernance	Animation	
	Communication	136 000 €
PI	Animation	165 000 €
	Communication	60 000 €
	Connaissance	268 000 €
	Gestion	173 180 €
	Réalisation	474 000 €
Ressource	Communication	
	Connaissance	
	Gestion	15 000 €
Stratégie	Ain aval 2050	165 357 €
	EBF	324 851 €
	Foncier	36 000 €
	Observatoire	76 000 €
	PGSZH	
	PPA SAGE	85 000 €
Support	Gestion	10 000 €
Total Résultat		4 109 772 €

Les grands projets de la stratégie :

- Ain aval 2050
- SAGE
- Stratégie foncière
- Programme des études préalables au PAPI
- Définition des espaces de bon fonctionnement (EBF) dont lancement sur « Ain et petits affluents »
- Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH)

Les grands chantiers GEMA pour la programmation 2024 sont :

- La restauration hydromorphologique de l'Anconnans à SAMOGNAT
- La restauration hydromorphologique de l'Oignin à IZERNORE
- Les maîtrises d'œuvre de restauration de la lône de l'Ain à Port de Loyes et du Suran à VAL-SURAN

Les opérations récurrentes GEMA sont :

- La gestion des zones humides Espace Naturel Sensible et hors ENS
- La gestion de la ripisylve et des sédiments

Les grands projets Prévention des inondations (PI) :

- Les schémas hydrauliques du Buizin, de l'Albarine et du Lange-Oignin.

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Vu l'avis favorable du bureau du 04 décembre 2023,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

APPROUVE le programme d'actions 2024 ;

RAPPELLE que le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif préciseront la programmation définitive en fonction des moyens humains et financiers disponibles ;

AUTORISE le président à déposer les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers conformément au plan de financement de chacune des opérations ;

AUTORISE le président à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'environnement et de signer les conventions afférentes à ce programme.

FINANCES :

8. Protocole transactionnel entre la commune de TENAY et le SR3A

Le SR3A a réalisé des travaux de restauration de l'Albarine au lieu dit les Essailants d'Août à octobre 2021.

La crue de l'Albarine du 30 et 31 décembre 2021 a endommagé la canalisation d'adduction d'eau potable de la commune de TENAY qui se trouvait dans l'emprise des travaux réceptionnés.

Le SR3A et la Commune de TENAY se sont donc rapprochés à plusieurs reprises en vue de parvenir à un accord concernant la prise en charge financière du coût de déplacement de la canalisation vulnérable.

Le montant des travaux a été évalué à la somme de 85 000 euros HT, outre un montant de maîtrise d'œuvre de 8 500 euros HT.

Le montant total de l'opération est donc arrêté à la somme de 93 500 euros HT.

Il est apparu que 50% de cette somme pourrait être pris en charge par l'Agence de l'Eau et 20% par le Département de l'Ain, via le versement de subventions.

Ainsi, il resterait à la charge des parties 30%, soit 28 050 €.

Les parties se sont rapprochées et le président du SR3A a donné son accord de principe pour prendre à sa charge les 2/3 du montant des travaux restant et à accompagner la Commune de TENAY dans l'élaboration des dossiers de demande de subventions et du programme de maîtrise d'œuvre.

La Commune de TENAY a quant à elle donné son accord afin de renoncer à toute action judiciaire concernant les dommages subis par la canalisation lors de la crue.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

APPROUVE le principe retenu de l'accord intervenu entre la commune de TENAY et le SR3A ;

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Accusé de réception en préfecture 001-200078004-20240206-20240206-03-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024
--

9. Décision Modificative n° 03

Monsieur le vice-président Bernard PRIN expose à l'assemblée les motifs de la décision modificative proposée.

- Les crédits disponibles au compte charges de personnel restent insuffisants pour couvrir les dépenses jusqu'à décembre 2023 malgré la DM n° 02 du 10 octobre 2023,
- Les indemnités ont été versées à des agriculteurs dont les exploitations ont été impactées pendant les travaux de restauration du Suran à Villereversure et les dépenses doivent être imputées au compte « 678 dépenses exceptionnelles » pour lequel aucun crédit n'était ouvert au budget,
- Diverses régularisations sur exercices précédents,

Aussi, est-il nécessaire de régulariser les passations d'écritures par le biais d'une décision modificative.

FONCTIONNEMENT			
N° compte	Libellé	Dépenses	Recettes
64111-012	Rémunération principale	+ 5 000,00 €	
673	Titres annulés	+ 11 000,00 €	
678	Dépenses exceptionnelles	+ 2 500,00 €	
022	Dépenses imprévues	- 18 500,00 €	

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative N° 03 telle que présentée ;

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

10. Règlement financier

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que le SR3A a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Le règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le projet de règlement financier est en annexe.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

APPROUVE le règlement financier ci-annexé ;

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

11. Ouverture de crédit d'investissement 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du 1^{er} trimestre 2024 et de faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

AUTORISE le président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 et ce avant le vote du budget primitif 2024 selon les crédits suivants :

Chapitres	BP2023	25,00 %
20 immobilisations incorporelles	1 392 311,04 €	348 078 €
21 immobilisations corporelles	158 720,00 €	39 680 €
2312 immobilisations en cours	157 483,35 €	39 371 €
2315 immo en cours – Installations techniques	8 879,41 €	2 220 €
2318 immobilisations en cours – Autres	1 481 453,88 €	370 363 €
Total pour information	3 612 627,27 €	903 156,82 €

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

12. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

VU la saisine du Comité social territorial (CST) en date du 08 décembre 2023,

Conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

1. Bénéficiaires

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

I. - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

2° Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II. - La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1° L'indemnité mentionnée à l'article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé (GIPA) ;

2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'[article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé](#) (IHTS), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

III. - Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

2. Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1^{er} est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Accusé de réception en préfecture 001-200078004-20240206-20240206-03-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024
--

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Cumul

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière.

4. Versement

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III de l'article 1.

5. Date d'effet

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de janvier 2024.

6. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

APPROUVE le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que définie ci-dessus ;

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Accusé de réception en préfecture 001-200078004-20240206-20240206-03-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024
--

13. Demande de subvention pour l'animation 2024

M. le président rappelle que le SR3A s'appuie, pour atteindre ses missions Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et ses missions complémentaires, sur une équipe d'animation :

- prévention des inondations,
- restauration des milieux aquatiques,
- gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau,
- animation territoriale,
- communication
- coordination.

De plus, le SR3A donne les moyens techniques et financiers à la CLE (Commission Locale de l'Eau) pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE de la Basse vallée de l'Ain.

Ses missions peuvent bénéficier d'un soutien financier.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

AUTORISE le président à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau pour l'animation 2024 du SR3A et de la Commission locale de l'eau de la Basse vallée de l'Ain ;

AUTORISE le président à déposer une demande de subvention auprès de l'État pour l'animation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) en 2024 ;

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

14. Frais de déplacement 2024

M. le président informe que les agents peuvent être amenés exceptionnellement à utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements dans le cadre de leurs missions en 2024.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

AUTORISE le président à indemniser les frais de déplacement, conformément aux dispositions réglementaires,

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Accusé de réception en préfecture 001-200078004-20240206-20240206-03-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024
--

RESSOURCES HUMAINES :

15. Tableau des emplois

Le Président annonce la mutation de Mme Céline THICOÏPÉ au 1^{er} mars 2024 à la Métropole de Lyon. Il précise que le SR3A est assimilé par la Préfecture à une commune de moins de 2000 habitants. Une demande a été faite pour que le SR3A soit rattaché à une strate démographique de plus de 2000 habitants pour pouvoir recruter des grades d'attaché principal ou ingénieur principal.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

VU la délibération du tableau des emplois permanents approuvé le 21 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDÉRANT la future vacance du poste de directeur général des services (DGS),

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

AUTORISE, dans le cadre du futur recrutement au poste de DGS, dans le cadre d'emploi d'attaché ou d'ingénieur, le recours éventuel à un contractuel, dans les dispositions des articles 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

ACCEPTE la mise à jour du tableau des emplois permanents comme suit :

EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOIS	POSTE POURVU Au 1 ^{er} décembre 2023	Dont temps non complet	Dont temps partiel pour information
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	3	Attaché	3	1	1
	1	Rédacteur	0		
	3	Adjoint administratif	2	1 (31,5h)	
FILIÈRE TECHNIQUE	10	Ingénieur	9		1
	4	Technicien	2		
	1	Adjoint technique	0	(2h)	

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

16. Accueil des stagiaires 2024

M. le président informe que le SR3A accueille des stagiaires. À ce titre, ils sont accueillis dans les locaux du syndicat.

En 2024, sont programmés 2 stages :

- Cellule d'alerte sécheresse (6 mois)
- Géomatique (6 mois)

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

ACCEPTE l'accueil des stagiaires pour l'année 2024,

ACCEPTE le remboursement de leurs frais de déplacement,

ACCEPTE le versement d'une indemnité réglementaire, éventuellement modulable, dans la limite des crédits inscrits au budget,

ACCEPTE la signature des conventions,

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

AUTRES :

17. Questions diverses

ANNEXES

1. Compte-rendu du 10 octobre 2024 signé

6. Dossier de consultation pour l'extension du périmètre du SAGE

10. Règlement financier

Accusé de réception en préfecture 001-200078004-20240206-20240206-03-DE Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024
--

CLÔTURE DE SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21 heures 30.

Le prochain comité syndical se tiendra le mardi 06 février 2024 au foyer rural de Poncin.

Retrouvez les précédents compte-rendus de séance sur le site internet du SR3A via <https://www.ain-aval.fr/espace-delegues-syndicaux/>

Approuvé à Poncin, le 06 février 2024

**Le président du SR3A,
M. Alain SICARD**

**La secrétaire de séance,
Mme Hélène BROUSSE**

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024



Contact :

Céline THICOÏPÉ - Directrice : celine.thicoipe@ain-aval.fr

04 74 37 42 80 — contact@ain-aval.fr

Accusé de réception en préfecture
001-200078004-20240206-20240206-03-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024